

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

-----

**Art2024 - 127**

Police de la circulation  
et autorisation d'occupation  
du domaine public

Circulation et stationnement  
interdits

place du 11 novembre 1918

pose d'une chambre  
télécom pour le n°1 avenue  
de la Gare

Du lundi 16 au lundi 30  
septembre 2024

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande de fermeture à la circulation formulée par note écrite le 28 août 2024 par la société GUINOT TP sise à Dardilly (69) ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de pose de chambre télécom pour le n°1 avenue de la Gare à Fontaines, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation place du 11 novembre 1918 ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis à l'article 2 du présent arrêté ;

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Du lundi 16 au lundi 30 septembre 2024, la circulation et le stationnement seront interdits place du 11 novembre 1918, dans le sens des points de repères décroissants (sens : rue des Champs → rue des Maréchaux, rue Chamilly → rue des Maréchaux, avenue de la Gare → rue des Maréchaux).

L'accès aux services de secours doit être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** Les déviations se font par les itinéraires suivants :

- rue Chamilly, rue des champs, rue de la République, Grande Rue, rue des Maréchaux, avenue de la Gare ;
- rue des Champs, rue Chamilly, rue du 19 mars 1962, rue des Champs, rue de la République, Grande Rue, rue des Maréchaux, avenue de la Gare ;
- avenue de la Gare, rue Jean Joseph Desvignes, Grande rue, rue de la République, rue des Champs.

**ARTICLE 3 :** Les barrières de sécurité sont fournies par la commune et mises en place par le demandeur.

**ARTICLE 4 :** Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fontaines, le 12 septembre 2024

le Maire  
Nelly MEUNIER-CHANUT

